



Accueil périscolaire et extra scolaire
Maison de l'Enfance
22 rue des Sports
22 590 PORDIC

Restauration Collective
Rue des écoles
22 590 PORDIC

REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Pordic dispose d'un accueil périscolaire, d'un accueil de loisirs et d'un restaurant scolaire.

Le gestionnaire de ces structures, est le Maire de la Ville, M. GASPAILLARD Gilbert.

Ces services à caractère socio-éducatif sont chargés d'accueillir des enfants mineurs âgés de 3 à 12 ans (Petite Section - Cour Moyen). Cet accueil fonctionne dans les conditions législatives et réglementaires prévues par les textes.

Les coordonnées sont les suivantes :

Mairie

Rue Odio Baschamps,
22 590 PORDIC
Tél. : 02.96.79.12.12

Mairie Annexe

Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire
3 Rue de la Croix-Rouge
22 590 PORDIC
Tél. : 02.96.79.12.17

Le présent règlement Intérieur s'applique à la garderie scolaire, à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire.

Le Règlement Intérieur sera conservé par les familles.

Le Règlement Intérieur devient un document contractuel si l'enfant est admis dans les structures. Les familles ont pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.



Le service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire de la Commune de Pordic, met à disposition des familles, un accueil périscolaire et un accueil de loisirs, dans la limite des places disponibles.

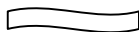
Les fiches d'inscriptions et fiches sanitaires seront à retourner en mairie annexe, au service enfance jeunesse et vie scolaire.

La commune de Pordic assure la prise en charge financière en co-partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, éventuellement d'autres organismes et accueil de loisirs.

La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - anciennement DDJS et du Conseil Général.

La commune de Pordic a souscrit une assurance Responsabilité Civile générale pour le fonctionnement des activités d'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Le service enfance jeunesse s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde. Selon son âge et ses goûts les animateurs (trices) organisent des jeux individuels ou collectifs, des animations à thèmes.



MAISON DE L'ENFANCE

Garderie périscolaire et Accueil de Loisirs
Tél. : 02.96.79.06.65

I- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

La maison de l'enfance est située près du bourg et à proximité des écoles et du restaurant scolaire ainsi que de la salle Omnisport. Elle accueille les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement, mais aussi ponctuellement le R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles) et la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Des locaux de l'école Saint-Exupéry situés rue des sports, sont mis à disposition pour l'accueil des 3-6 ans.

Des locaux (annexes) du restaurant scolaire, situés rue des écoles, sont mis à disposition pour accueillir les 9-12 ans lors de l'accueil périscolaire.

La capacité d'accueil de la structure est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et auprès du Conseil Général.

L'A.L.S.H accueille les enfants les mercredis à partir de septembre et durant les petites vacances scolaires (Toussaint, vacances d'hiver, de printemps et *éventuellement à Noël*) et l'été du début des vacances jusqu'à fin août, selon le calendrier de l'Inspection Académique.

La garderie périscolaire accueille les enfants sur les jours scolaires.

Les animateurs sont encadrés par un directeur diplômé, responsable du bon fonctionnement de la structure au quotidien

Les horaires d'ouverture des structures sont les suivants :

Garderie périscolaire :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

amplitude maximum : de 7h30 à 8h45
de 16h30 à **19h**

sauf les jours fériés

Les parents devront signer les autorisations et attestations suivantes :

- Activités : participation aux activités de l'Alsh y compris piscine, et baignade (Alsh été)
- Autorisation de sortie (concernant l'accueil du soir)
- Droit à l'image
- Règlement intérieur commun aux différents secteurs
- Autorisation de faire appel aux services de santé (en vue d'une hospitalisation,...),

L'admission n'est faite que pour l'année en cours.

Les enfants sont admis dans la limite de la capacité d'accueil disponible agréée pour chacune des structures, et dans la mesure où le dossier d'inscription est **complet**.

IV- MODALITES D'INSCRIPTION (Alsh et Garderie)

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents fourniront les pièces suivantes afin de permettre le calcul de leur participation financière :

- le livret de famille,
- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition, du couple ou des deux conjoints (actuellement uniquement pour l'Alsh), en vue d'une tarification adaptée aux ressources.
- un relevé d'identité bancaire ou postal, en cas de prélèvement automatique

Inscriptions en A.L.S.H. :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.
et dans la limite des places disponibles.

✓ Les mercredis :

Les réservations ont lieu à la maison de l'enfance ou en mairie annexe avant le 25 de chaque mois précédent (sauf exception).

✓ Les vacances :

Attention, la collectivité peut ne pas mettre en place un alsh sur des jours non scolaires (bien vérifier les dates d'ouverture).

Une période d'inscription est fixée environ 2 semaines avant le séjour, un peu plus pour la période estivale.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la maison de l'enfance ou en mairie Annexe, ou les télécharger sur le site www.pordic.fr ou encore sur le blog : <http://clshpordic.blogspot.com>

Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage ou par le biais des écoles.

Vie en accueil de loisirs sans hébergement :

Période scolaire et petites vacances

Durant l'année scolaire l'accueil peut se faire en demi-journée.

La journée : les enfants sont accueillis le matin au A.L.S.H. à partir de 7h30 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.

Le matin, pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, les parents **doivent** venir chercher leur(s) enfant(s) entre 11h45 et 12h au A.L.S.H.

L'après-midi l'accueil ou la sortie s'effectuent de 13h30 à 14h00 et à partir de **17h15 jusqu'à 18h30**

Le soir le retour s'effectue au même endroit entre **17h15 et 18h30**. Les parents **doivent** s'identifier et venir chercher les enfants dans la salle d'accueil et signaler leur départ à l'animateur.

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil ne sera pas possible en demi-journée (de même pour la facturation).

Les repas seront fournis par l'A.L.S.H., ceci afin de préserver le bon déroulement des activités à l'extérieur (visites, pique-nique...)

Toutes les activités de l'A.L.S.H. sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à la Maison de l'Enfance.

L'été

L'accueil fonctionne à la journée (forfait 4 ou 5 journées). L'accueil et le retour dans les familles se feront à l' A.L.S.H., selon le planning des activités prévues.

En règle générale, sur toutes les périodes, une activité peut être annulée pour des raisons climatiques ou de force majeure.

V- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS (Alsh et Garderie)

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l' A.L.S.H. et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit durant le séjour.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l' A.L.S.H.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant qui sera prononcée par le Maire ou son représentant.

VI- MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE (Alsh et Garderie)

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par la Directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au Centre, le responsable appellera les parents ou les personnes autorisées qui devront obligatoirement venir chercher leurs enfants dans les plus brefs délais. Les enfants présentés à l'accueil avec des symptômes de maladie ne seront pas acceptés.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

En cas d'accident, le Directeur est tenu d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Mairie de Pordic ou la Directrice du service Enfance Jeunesse ainsi que la D.D.C.S. selon la gravité.

VII- NON RESPECT DES HORAIRES DE FERMETURE

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le Directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les horaires sont à respecter. *Dans l'hypothèse où une famille aurait du retard exceptionnellement, et à compter de trois retard* (en centre de loisirs et/ou garderie périscolaire), le service enfance jeunesse facturera la présence de l'enfant selon les tarifs fixés en vigueur.

VIII- FACTURATION

Les tarifs sont fixés chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement de la facture peut s'effectuer **en chèques bancaires** ou en espèces et se fera auprès du comptable public de la commune de Pordic -

Trésorerie Saint-Brieuc Banlieue
5 Bd Edouard Prigent
22 000 Saint-Brieuc

En cas de paiement partiel par CESU, Tickets CAF, Chèques Vacances, la famille devra effectuer le paiement au service enfance jeunesse (contacter le service au préalable).

Le choix du prélèvement automatique par la Trésorerie est recommandé. Ce choix s'effectue en début d'année scolaire.

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement (clsh).



RESTAURANT SCOLAIRE

Restauration collective
Tél. : 02.96.79.40.89 (entre 8h30 et 9h30)

Le restaurant scolaire est situé à proximité des écoles publiques et privées de la commune et du Point Accueil Jeunesse.

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les élèves pour les repas de 11h45 à 13h. Plusieurs services sont organisés.

Il fonctionne également **pendant les vacances scolaires** en fonction de l'ouverture des accueils de loisirs, y compris les mercredis, sauf une semaine à Noël.

Les repas sont confectionnés sur le site du restaurant scolaire et distribués par le personnel communal sur deux sites :

- un lieu principal, où la distribution des repas s'effectue sous forme de self pour les élèves du CP au CM ou servis par le personnel pour les enfants de maternelle.
- l'école maternelle publique dispose également d'une salle de restauration (pour les élèves de PS à MS).

Les menus sont établis par le responsable du restaurant scolaire et sont visés par la commission menu.

FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal

La facturation sera payable mensuellement et à terme échu, dès réception de la facture.

Le règlement s'effectue par **chèque bancaire ou postal** établi à l'ordre du **Trésor Public** et **s'effectue directement auprès de la TP** (joindre le coupon de la facture).

Les paiements en numéraires pourront cependant être exceptionnellement acceptés. Les familles devront se présenter au secrétariat du service enfance jeunesse et vie scolaire (prise de rdv conseillé). En aucun cas, les paiements ne pourront être déposés dans la boîte aux lettres.

La facturation peut s'effectuer par prélèvement automatique, chaque mois, à la condition que celle-ci soit précisée dès la rentrée scolaire et que les documents nécessaires soient communiqués dans les temps.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Seront admis au restaurant scolaire, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- être à jour des paiements de l'année précédente.
 - avoir établi un dossier complet : informations relatives à la famille (adresse, composition de la famille, fiches sanitaires...), pièces justificatives.
- Toute fausse déclaration entraînera l'annulation définitive de l'inscription

En aucun cas, les élèves mangeant au restaurant scolaire ne seront autorisés à quitter les sites périscolaires entre 11h30 et 13h30 (sauf demande écrite des parents ou circonstances particulières

comme un accident corporel auquel cas les familles auront été prévenues dans la mesure où les responsables pourront les joindre par téléphone).

La restauration scolaire municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales).

Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Ce document doit être impérativement signé par le médecin scolaire (Protection Maternelle Infantile), les parents et la commune sur présentation d'un certificat médical avec mention du régime ou du traitement à suivre. Il est généralement établi suite à une rencontre entre tous les acteurs.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel communal.

REGLES D'HYGIENE et de SÉCURITÉ:

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire, les enfants devront avoir une attitude respectueuse envers ceux-ci.

Les élèves devront respecter les règles d'hygiène normale et respecter la *Table des règles de vie* affichée dans la cour du restaurant scolaire (*élaborée avec les élèves*). Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements répétés, un courrier sera transmis aux parents de l'enfant concerné afin d'organiser une rencontre visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service.

En cas d'alerte incendie, chaque agent de restauration est référent d'une salle ou d'un lieu précis afin d'organiser l'évacuation des enfants, avec le soutien des agents de surveillance de salles de restauration.

En cas de sortie pédagogique d'une journée avec la classe, un repas de remplacement pourra être prévu pour l'enfant inscrit, dans la mesure où la direction de l'école concernée aura averti par écrit le responsable du restaurant scolaire dans les délais nécessaires.

En cas de grève il sera précisé aux familles, si la restauration scolaire est maintenue ou non, par le biais des écoles et/ou du service enfance jeunesse et vie scolaire.

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2011-2012 et sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire, sauf modification éventuelle.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription et sera distribué à l'ensemble des élèves pour la rentrée 2011.

Le présent règlement est à afficher dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents.

**L'adjointe chargée de l'Enfance Jeunesse
et de la Vie Scolaire**

Marie-Frédérique BLOT-LE POTIER